



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale des affaires culturelles
Conservation régionale
des monuments historiques

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts de la Compagnie des mines de Béthune
et des grilles de la cité des Brebis à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais)**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Officier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR en qualité de Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2008 portant formation de la Commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008,

La Commission régionale du patrimoine et des sites entendue lors des séances des 17 et 18 juin 2009,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument aux morts de la compagnie des mines de Béthune et les grilles de la cité des Brebis à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) présentent un intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art, suffisant pour en rendre désirable la préservation, comme témoignage illustrant les ravages du premier conflit mondial et la volonté commémorative des compagnies minières dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais et particulièrement de la compagnie des mines de Béthune, ainsi que leur paternalisme dans les cités minières,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : - Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité le monument aux morts de la Compagnie des mines de Béthune avec ses plaques placées sur les murs des écoles et les grilles de la cité des Brebis, situés place de la Marne à Bully-les-Mines (Pas-de-Calais), sur le domaine public non cadastré, appartenant à la ville de Bully-les-Mines (Pas-de-Calais) (n° SIREN 216 201 863), depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...


...

ARTICLE 2 : - Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 08 NOV. 2011

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop on the left and extending to the right.

Dominique BUR